

Table des matières

Sommaire	5
-----------------------	----------

Nouveautés en matière d'incapacité issues de la loi du 21 décembre 2018.....	7
---	----------

THOMAS VAN HALTEREN

Introduction	8
--------------------	---

Section 1. La protection extrajudiciaire des personnes majeures vulnérables	10
§ 1. Actes relatifs à la personne et actes de gestion	10
§ 2. Inscription au registre tenu par la Fédération du Notariat belge	12
§ 3. Saisine du juge de paix non-obligatoire.....	13
§ 4. Rôle du mandant et du mandataire.....	15
§ 5. Intervention du juge de paix.....	16
§ 6. Fin du mandat	17
§ 7. Modifications du Code judiciaire	19
§ 8. Dispositions transitoires de la loi du 21 décembre 2008 en ce qui concerne la protection extrajudiciaire	20

Section 2. La protection judiciaire des personnes majeures vulnérables	22
§ 1. Dispositions du Code civil.....	22
a) Check-list des actes relatifs à la personne et aux biens	22
b) Évaluation de la mesure de protection.....	24
c) Liste des états de santé réputés altérer gravement les facultés de la personne vulnérable.....	25
d) Liste des actes non susceptibles de représentation ou d'assistance	26
e) Litiges entre administrateurs ou entre la personne protégée et ces derniers.....	26
f) Rapports de l'administrateur.....	27

g)	Association par l'administrateur de la personne protégée à sa mission de représentation ou de gestion	30
h)	Liste des actes soumis à autorisation préalable du juge de paix.....	30
i)	Mission de l'administrateur en cas de décès de la personne protégée.....	31
j)	Administration exercée par les parents de la personne protégée	32
k)	Différends entre acteurs de la protection judiciaire.....	32
l)	Modifications techniques des dispositions relatives aux personnes protégées	33
§ 2.	Dispositions du Code judiciaire.....	34
a)	Compétences du juge de paix et intervention du Ministère public.....	34
b)	Réorganisation du chapitre du Code judiciaire relatif aux personnes protégées	35
c)	Procédure applicable à la protection judiciaire.....	36
i.	Saisine d'office du juge de paix	36
ii.	La requête.....	37
iii.	Le certificat médical.....	39
iv.	Vérifications de la part du greffe	41
d)	Déroulement de la procédure.....	42
i.	Procès-verbal dressé en cas de saisine d'office.....	42
ii.	Convocations.....	42
iii.	Assistance d'un avocat commis d'office	43
iv.	Colloque singulier entre la personne protégée ou à protéger et le juge de paix.....	44
v.	Moyens d'investigation du juge de paix	44
vi.	Décision du juge de paix.....	45
e)	Notifications, communications et dépôts	47
f)	Publicité des mesures de protection.....	51
g)	Le nouveau registre central électronique de la protection des personnes	51
h)	Le dossier administratif (électronique).....	53
§ 3.	Dispositions transitoires de la loi du 21 décembre 2018 en ce qui concerne la protection judiciaire	54
a)	Principe	54
b)	Exceptions	55
i.	Réévaluation de la mesure de protection judiciaire.....	55
ii.	Les modalités de « rapportage »	56

iii. Nouveaux actes figurant dans les listes	56
iv. Les nouvelles modalités de communication, de notification et de dépôt électroniques et le nouveau registre central.....	57
v. Cas particulier du certificat médical circonstancié et des médecins amenés à le rédiger	57
Section 3. Autres dispositions du Code civil en lien avec la protection des personnes majeures vulnérables modifiées par la loi nouvelle.....	58
§ 1. Incapacités de disposer à titre gratuit et de recevoir.....	58
§ 2. Modifications de nature juridico-technique.....	61
Section 4. Autres législations en lien avec la protection des personnes majeures vulnérables modifiées par la loi nouvelle....	62
§ 1. Loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient	62
§ 2. Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs	62
§ 3. Loi du 8 août 1983 organisant un registre national des personnes physiques	63
§ 4. Loi du 17 mars 2013 réformant les régimes d'incapacité et instaurant un nouveau statut de protection conformé à la dignité humaine	63
Conclusion	64

Modifications récentes concernant l'attribution du nom et la compétence pour les demandes de levée des prohibitions de mariage

NICOLE GALLUS

Section 1. Levée des prohibitions de se marier	68
Section 2. Le nom de l'enfant	74

Le droit de la filiation après la loi du 21 décembre 2018 : l'intérêt de l'enfant redéployé

NATHALIE MASSAGER

Section 1. Délais pour agir	92
§ 1. Loi du 21 décembre 2018 : un délai d'un an pour tous.....	92
§ 2. Cour constitutionnelle : l'action de l'enfant.....	94

Section 2.	Autres fins de non-recevoir	95
§ 1.	Loi du 21 décembre 2018 : la fin du tabou de l'inceste.....	95
§ 2.	Cour constitutionnelle et Cour de cassation : la possession d'état est morte, vive la possession d'état !.....	97
Section 3.	Intérêt de l'enfant.....	97
§ 1.	Loi du 21 décembre 2018 : l'intérêt de l'enfant redéployé	98
a)	Plus de limite liée à l'âge de l'enfant	98
b)	Plus de limite au pouvoir d'appréciation du juge.....	98
§ 2.	Cour constitutionnelle : <i>ad futurum</i>	100
a)	Actions en contestation	100
b)	Action en recherche de paternité d'un enfant conçu contre la volonté du père biologique	100
Section 4.	Tuteur <i>ad hoc</i>	101

L'article 1321 du Code judiciaire revisité : quelle place pour l'autonomie de la volonté ?

ANNE-MARIE BOUDART ET JEAN-EMMANUEL BEERNAERT

Introduction	104
Section 1. L'article 1321 « sous toutes ses coutures » : de sa <i>ratio legis</i> au texte final	105
§ 1. Rappel des principes posés par la loi du 19 mars 2010	105
§ 2. Genèse et <i>ratio legis</i> des nouvelles dispositions de l'article 1321 du Code judiciaire	107
§ 3. Analyse des nouvelles dispositions de l'article 1321 du Code judiciaire	109
§ 4. Nature et sanctions des dispositions de l'article 1321 du Code judiciaire	114
Section 2. Et si l'on poursuivait la réflexion ? Pot-pourri de questions	116
§ 1. Sort d'une convention sous seing privé non légalement motivée hors la présence d'un élément nouveau	116
§ 2. Sort d'une convention sous seing privé, non légalement motivée en présence d'un élément nouveau	117
§ 3. Sort d'un jugement homologuant une convention ne respectant pas le prescrit de l'article 1321 du Code judiciaire	118

§ 4. Sort de conventions de divorce par consentement mutuel ne respectant pas le prescrit de l'article 1321 du Code judiciaire	118
§ 5. Sort fiscal de contributions alimentaires déterminées dans des conventions qui ne respectent pas le prescrit de l'article 1321 du Code judiciaire	119
Section 3. L'article 1321 revisité et son application pratique	121
Conclusion	124

La loi du 13 avril 2019 portant insertion du Livre 8 « La preuve » dans le nouveau Code civil : et le droit de la famille dans tout ça ?

DIDIER CARRÉ

Section 1. Introduction – nécessité d'une réforme ?	128
Section 2. Le droit de la preuve – généralités	128
§ 1. Les différents modes de preuve	129
a) Preuve écrite ou littérale	129
i. Prééminence de l'écrit	129
ii. Notion d'écrit	129
iii. Acte d'avocat	130
iv. Exceptions	131
b) L'aveu	132
i. Aveux judiciaires et extrajudiciaires	132
ii. Aveux simples et complexes	133
c) Le serment	133
d) La preuve testimoniale	134
i. Conditions de fond et de forme	134
ii. Force probante	135
e) Les présomptions	136
§ 2. Preuve parfaite et imparfaite	136
§ 3. Charge et administration de la preuve	136
Section 3. Les principales nouveautés apportées par le Livre 8 du nouveau Code civil et ses conséquences en droit de la famille	138
§ 1. La charge de la preuve, son risque et le devoir de collaboration	138
a) La charge de la preuve	138

b) La répartition de la charge de la preuve.....	139
c) Le degré de certitude de la preuve à apporter.....	141
§ 2. Maintien de la prééminence de l'écrit mais augmentation du plafond concerné.....	142
§ 3. Exception à la prééminence de l'écrit : les actes juridiques unilatéraux.....	143
§ 4. Nouvelles définitions de l'écrit et de la signature	144
§ 5. La date certaine	145
§ 6. Impossibilité de prouver par écrit	146
§ 7. Autres exceptions à la règle de la prééminence de l'écrit	146
§ 8. La notion d'acte sous signature privée.....	147
§ 9. Acte d'avocat.....	147
§ 10. La règle des originaux multiples.....	147
§ 11. L'aveu.....	148
§ 12. Autres nouveautés.....	149
§ 13. <i>Quid</i> de la licéité de la preuve ?.....	149
§ 14. Entrée en vigueur.....	151
Section 4. Conclusions.....	152

Modifications législatives au 25 septembre 2019.....	153
---	------------

STÉPHANIE JAUMOTTE